

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 14928

présenté par

M. Ratenon

ARTICLE 49

L'alinéa 17 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'alinéa 17, qui prévoit la fixation par décret du nombre de membres du conseil d'administration, de leur répartition en son sein, ainsi que des conditions d'élection de son président. En soumettant ainsi au bon vouloir du gouvernement, la composition du conseil d'administration d'un établissement disposant de responsabilités aussi lourdes, cette mesure méprise les exigences les plus élémentaires de respect de la démocratie. C'est pourquoi, nous demandons la suppression de cet alinéa.